

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 03.11.2025

DECRET N° 25 - 135 /PR

Portant nomination du Commandant de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015 ;
- VU la loi N°97-009/AF du 27 juillet 1997, portant organisation générale de la Défense ;
- VU la loi N°97-010/AF du 21 juillet 1997, portant création, mission, organisation et fonctionnement de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°99-016/CE du 21 mai 1999, portant organisation de l'Etat-major et des structures de l'Armée Nationale de Développement ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

D E C R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Lieutenant-colonel DJANFAR OUSSENI MAECHA, matricule N° 02 753 004, précédemment Adjoint au Commandant de la Gendarmerie Nationale, est nommé Commandant de la Gendarmerie Nationale, en remplacement du Colonel TACHFINE AHMED.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

